

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Jun 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
18/06/2020		22/06/2020	827	COMPTE DE GESTION – Année 2019 - Budgets Principal et annexes
18/06/2020		22/06/2020	828	COMPTE DE GESTION - SEMV - Budget eau potable 2019
18/06/2020		22/06/2020	829	ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTE ADMINISTRATIFS 2019
18/06/2020		29/06/2020	830	COMPTE ADMINISTRATIFS – Année 2019 – Budgets Principal et annexes
18/06/2020		29/06/2020	831	COMPTE ADMINISTRATIF - SEMV - Budget 2019 (Eau potable)
18/06/2020		22/06/2020	832	BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	833	BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	833B	BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	834	BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	834B	BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	835	BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	835B	BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	836	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	836B	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	837	BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	837B	BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	838	BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	838B	BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	839	BUDGET MAPA - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	840	BUDGET LOCATIONS LOCAUX AMENAGES (LLA) - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	841	BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		03/07/2020	841B	BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	842	BUDGET ZONES - Affectation des résultats de l'exercice 2019
18/06/2020		22/06/2020	843	BUDGET EAU POTABLE - Affectation des résultats 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
18/06/2020		29/06/2020	844	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget Principal
18/06/2020		29/06/2020	845	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Assainissement
18/06/2020		29/06/2020	846	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères
18/06/2020		29/06/2020	847	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Berges et rivières
18/06/2020		29/06/2020	848	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Développement économique
18/06/2020		29/06/2020	849	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives
18/06/2020		29/06/2020	850	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Transport scolaire
18/06/2020		29/06/2020	851	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Construction MAPA
18/06/2020		29/06/2020	852	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »
18/06/2020		29/06/2020	853	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Mobilité
18/06/2020		29/06/2020	854	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Zones d'activités
18/06/2020		29/06/2020	855	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - Budget annexe Eau potable
18/06/2020		22/06/2020	856	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - Dégrèvement imposition 2020
18/06/2020		22/06/2020	857	DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle D688 à Veigy-Foncenex
18/06/2020		22/06/2020	858	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2026 - Approbation
18/06/2020		22/06/2020	859	GARANTIE D'EMPRUNTS PLS
18/06/2020		22/06/2020	860	GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI PLUS
18/06/2020		22/06/2020	861	CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions aux associations
18/06/2020		22/06/2020	862	TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - AOO-2020-06 (ENV) - Attribution de marché
18/06/2020		22/06/2020	863	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
18/06/2020		22/06/2020	864	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
18/06/2020		22/06/2020	865	CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
18/06/2020		23/06/2020	866	DELEGATIONS AU PRESIDENT DANS LE CADRE DES ORDONNANCES DES 01.04 et 13.05.2020

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
01/06/2020	02/06/2020	2020.031	CONFIAANT AU CDG74 LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS
04/06/2020	09/06/2020	2020.032	AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE : PHASE 2
08/06/2020	09/06/2020	2020.033	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES
10/06/2020	15/06/2020	2020.034	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « ECRIVAIN PUBLIC » – Antenne de Justice et du Droit
10/06/2020	12/06/2020	2020.035	SIGNATURE DE CONTRATS DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
12/06/2020	12/06/2020	2020.036	ORGANISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THONON AGGLOMERATION LE 18 JUIN 2020 A 18H00 SALLE DE L'AMPHITHEATRE DU GYMNASSE DE MARGENCEL
12/06/2020	12/06/2020	2020.037	PORTANT RE-OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE AU LYAUD DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT
12/06/2020	15/06/2020	2020.038	PORTANT REOUVERTURE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES SELON UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCES – COVID19
12/06/2020	16/06/2020	2020.039	INSTAURANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
16/06/2020	18/06/2020	2020.040	SIGNATURE DE CONTRATS DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
16/06/2020	17/06/2020	2020.041	DEMANDE DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA GESTION DES BOUES D'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET ASSIMILE DOMESTIQUE NON-HYGIENISEES DANS LE CONTEXTE DU COVID 19
17/06/2020	18/06/2020	2020.042	Conventions pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe
10/06/2020	19/06/2020	2020.043	PORTANT RE-OUVERTURE DU GYMNASSE DES VOIRONS SITUE A BONS EN CHABLAIS
10/06/2020	19/06/2020	2020.044	PORTANT RE-OUVERTURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF ET D'ANIMATION DU COLLEGE THEODORE MONOD SITUE A MARGENCEL
17/06/2020	19/06/2020	2020.045	PORTANT RE-OUVERTURE DU GYMNASSE DU BAS CHABLAIS SITUE A DOUVAINNE
19/06/2020	22/06/2020	2020.046	REGENERO BOX – Sté Innovalès – Convention mise à disposition
22/06/2020	22/06/2020	2020.047	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC et du CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR L'ETUDE DU FONCTIONNEMENT DES ANCIENS CAPTAGES DE MESINGES ET DE L'ABBAYE SUR LES COMMUNES D'ALLINGES, DE MARGENCEL ET DE PERRIGNIER
23/06/2020	23/06/2020	2020.048	ARRÊTE INSTAURANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE NERNIER SUR la ZONE UP DU PLUI DU BAS-CHABLAIS
25/06/2020	30/06/2020	2020.049	ATTRIBUTION DES BOURSES « MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER 2020 »
25/06/2020	29/06/2020	2020.050	MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION MAPA-2018-20(ECO) TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ – AVENANT N°2
25/06/2020	30/06/2020	2020.051	AVENANT 2 A CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AVEC INTERTECHNICA INTERNATIONAL SAS
29/06/2020	30/06/2020	2020.052	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A UN VICE PRESIDENT

N° 827

COMPTES DE GESTION – Année 2019 - Budgets Principal et annexes

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2019 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour les budgets Principal et annexes de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 828

COMPTE DE GESTION - SEMV - Budget eau potable 2019

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 du 17 janvier 2020 portant dissolution du syndicat des eaux des Moises et des Voirons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Comptable public a établi pour le budget eau potable du SEMV de l'exercice 2019 un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Le compte de gestion ainsi dressé par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, pour le budget du SEMV (eau potable) de l'exercice 2019 n'appellent ni observation ni réserve de la part de Thonon agglomération.

N° 829

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14,

CONSIDERANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-Président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour les votes des Comptes Administratifs 2019.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2019 des budgets Principal et annexes.

N° 830

COMPTES ADMINISTRATIFS – Année 2019 – Budgets Principal et annexes

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

_____ THONON
agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets Principal et annexes et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 799 051,03	-	- 6 101 114,15	- 6 900 165,18
Fonctionnement	15 814 556,36	- 3 078 265,29	4 648 838,00	17 385 129,07
Totaux	15 015 505,33	- 3 078 265,29	- 1 452 276,15	10 484 963,89

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 595 492,97	-	1 438 118,25	842 625,28
Fonctionnement	16 358 278,83	- 2 637 924,94	4 920 283,59	18 640 637,48
Totaux	15 762 785,86	- 2 637 924,94	6 358 401,84	19 483 262,76

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	3 549 847,64	-	- 1 368 090,18	2 181 757,46
Fonctionnement	4 807 934,34	-	3 431 188,20	8 239 122,54
Totaux	8 357 781,98	-	2 063 098,02	10 420 880,00

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	808 453,74	-	6 552,79	815 006,53
Fonctionnement	948 949,43	-	- 117 216,12	831 733,31
Totaux	1 757 403,17	-	- 110 663,33	1 646 739,84

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 430 659,67	-	- 135 203,94	- 565 863,61
Fonctionnement	700 886,91	- 700 886,91	737 850,88	737 850,88
Totaux	270 227,24	- 700 886,91	602 646,94	171 987,27

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 116 045,90	-	59 008,96	- 57 036,94
Fonctionnement	288 339,99	- 127 571,90	144 027,16	304 795,25
Totaux	172 294,09	- 127 571,90	203 036,12	247 758,31

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	2 958,76		-	2 958,76
Fonctionnement	53 293,98		25 038,41	78 332,39
Totaux	56 252,74	-	25 038,41	81 291,15

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 673 927,95	-	614 044,24	- 59 883,71
Fonctionnement	781 330,35	- 673 927,95	81 153,25	188 555,65
Totaux	107 402,40	- 673 927,95	695 197,49	128 671,94

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	193 107,91		- 1 339 748,98	- 1 146 641,07
Fonctionnement	770 169,33		- 321 280,62	448 888,71
Totaux	963 277,24	-	- 1 661 029,60	- 697 752,36

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	121 383,95		14 218,01	135 601,96
Fonctionnement	- 168 293,86		11 982,79	- 156 311,07
Totaux	- 46 909,91	-	26 200,80	- 20 709,11

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 3 710 972,98		- 2 809 994,37	- 6 520 967,35
Fonctionnement	-		-	-
Totaux	- 3 710 972,98	-	- 2 809 994,37	- 6 520 967,35

N° 831

COMPTE ADMINISTRATIF - SEMV - Budget 2019 (Eau potable)

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 du 17 janvier 2020 portant dissolution du
syndicat des eaux des Moises et des Voirons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budgets du SEMV (eau potable) et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes au compte de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET ANNEXE EAU

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	619 813,30	- 1 223 530,86	- 603 717,56
Fonctionnement	333 663,28	2 091 438,80	2 425 102,08
Totaux	953 476,58	867 907,94	1 821 384,52

N° 832

BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2019

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget principal,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget principal comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 799 051,03		- 6 101 114,15	- 6 900 165,18
Fonctionnement	15 814 556,36	- 3 078 265,29	4 648 838,00	17 385 129,07
Totaux	15 015 505,33	- 3 078 265,29	- 1 452 276,15	10 484 963,89

THONON agglomération

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	12 736 291,07
Résultat de l'exercice (B)	4 648 838,00
Soit un excédent de fonctionnement (C)	17 385 129,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 799 051,03
Résultat de l'exercice (B)	- 6 101 114,15
Soit un déficit d'investissement (C)	- 6 900 165,18

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	2 955 684,86
Recettes engagées non mandatées en 2019	1 614 281,41

soit un déficit d'investissement (C-D2) - 8 241 568,63

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (C)	001	Adm général	- 6 900 165,18	
Autres réserves	1068	Adm général		8 241 568,63
Excédent de fonctionnement (D)	002	Adm général		9 143 560,44

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Frais liée à la réalisation des documents d'urbanisme	202	137 902,80 €	
Frais d'études	2031	94 993,14 €	
Terrains	2111	7 866,72 €	
Autres installations mat outillage	2158	7 361,76 €	
Mat bureau et mat informatique	2183	14 080,18 €	
Mobilier	2184	1 957,86 €	
Construction	2313	2 691 522,40 €	
Région	1312		584 750,00 €
Département	1313		932 148,56 €
Communes	13141		97 382,85 €
		2 955 684,86 €	1 614 281,41

N° 833

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe assainissement,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2018 (1068 déduit) (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 595 492,97		1 438 118,25	842 625,28
Fonctionnement	16 358 278,83	- 2 637 924,94	4 920 283,59	18 640 637,48
Totaux	15 762 785,86	- 2 637 924,94	6 358 401,84	19 483 262,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	13 720 353,89
Résultat de l'exercice (B)	4 920 283,59
Soit un excédent de fonctionnement (C)	18 640 637,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 595 492,97
Résultat de l'exercice (B)	1 438 118,25
Soit un excédent d'investissement (C)	842 625,28

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	1 317 512,04
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 474 886,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	474 886,72	
Autres réserves	1068		474 886,72
Excédent de fonctionnement (C)	002		18 165 750,76

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Frais d'études	2031	159 900,00	
Services d'assainissement	21562	141 357,83	
Matériel industriel	2154	18 104,86	
Matériel de transport	2182	20 782,28	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 252,00	
Construction	2315	995 897,35	
		1 317 512,04	-

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe assainissement,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2018 (1068 déduit) (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 595 492,97		1 438 118,25	842 625,28
Fonctionnement	16 358 278,83	- 2 637 924,94	4 920 283,59	18 640 637,48
Totaux	15 762 785,86	- 2 637 924,94	6 358 401,84	19 483 262,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 13 720 353,89

Résultat de l'exercice (B) 4 920 283,59

Soit un excédent de fonctionnement (C) 18 640 637,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) - 595 492,97

Résultat de l'exercice (B) 1 438 118,25

Soit un excédent d'investissement (D) 842 625,28

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 1 317 512,04

Recettes engagées non mandatées en 2019

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 474 886,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
excédent d'investissement (D)	001		842 625,28
Autres réserves	1068		474 886,76
Excédent de fonctionnement (C)	002		18 165 750,72

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Frais d'études	2031	159 900,00	
Services d'assainissement	21562	141 357,83	
Matériel industriel	2154	18 104,86	
Matériel de transport	2182	20 782,28	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 252,00	
Construction	2315	995 897,35	
		1 317 512,04	-

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000833 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 834

BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe ordures ménagères,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe ordures ménagères comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe ordures ménagères comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	3 549 847,64		- 1 368 090,18	2 181 757,46
Fonctionnement	4 807 934,34		3 431 188,20	8 239 122,54
Totaux	8 357 781,98	-	2 063 098,02	10 420 880,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	4 807 934,34
Résultat de l'exercice (B)	3 431 188,20
Soit un excédent de fonctionnement (C)	8 239 122,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	3 549 847,64
Résultat de l'exercice (B)	- 1 368 090,18
Soit un excédent d'investissement (D)	2 181 757,46

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	264 558,85
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un excédent d'investissement (D-D2)	1 917 198,61
---	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		1 917 198,61
Excédent de fonctionnement (C)	002		8 239 122,54

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	148 768,36	
Matériels de transports	2182	22 503,86	
Autres immobilisations corporelles	2188	4 798,80	
Agencement et aménagement de terrains	2312	88 487,83	
		264 558,85	-

N° CCM000834B

BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe ordures ménagères,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe ordures ménagères comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe ordures ménagères comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	3 549 847,64		- 1 368 090,18	2 181 757,46
Fonctionnement	4 807 934,34		3 431 188,20	8 239 122,54
Totaux	8 357 781,98	-	2 063 098,02	10 420 880,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	4 807 934,34
Résultat de l'exercice (B)	3 431 188,20
Soit un excédent de fonctionnement (C)	8 239 122,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	3 549 847,64
Résultat de l'exercice (B)	- 1 368 090,18
Soit un excédent d'investissement (C)	2 181 757,46

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	264 558,85
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un excédent d'investissement (C-D2)	1 917 198,61
---	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		2 181 757,46
Excédent de fonctionnement (C)	002		8 239 122,54

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	148 768,36	
Matériels de transports	2182	22 503,86	
Autres immobilisations corporelles	2188	4 798,80	
Agencement et aménagement de terrains	2312	88 487,83	
		264 558,85	-

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000834 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 835

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2019

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Berges et Rivières,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	808 453,74		6 552,79	815 006,53
Fonctionnement	948 949,43		- 117 216,12	831 733,31
Totaux	1 757 403,17	-	- 110 663,33	1 646 739,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	948 949,43
Résultat de l'exercice (B)	- 117 216,12
Soit un excédent de fonctionnement (C)	831 733,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	808 453,74
Résultat de l'exercice (B)	6 552,79
Soit un excédent d'investissement (D)	815 006,53

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	301 704,36
Recettes engagées non mandatées en 2019	307 579,50

soit un excédent d'investissement (D-D2)	820 881,67
---	-------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		820 881,67
Excédent de fonctionnement (C)	002		831 733,31

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Agencement et aménagement de terrains	2312	287 658,36	
Frais d'études	2031	14 046,00	
Subventions invest. Département	1313		104 579,50
Subventions invest. Autres	1318		203 000,00
		301 704,36	307 579,50

N° CCM000835B

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Berges et Rivières,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	808 453,74		6 552,79	815 006,53
Fonctionnement	948 949,43		- 117 216,12	831 733,31
Totaux	1 757 403,17	-	- 110 663,33	1 646 739,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 948 949,43

Résultat de l'exercice (B) - 117 216,12

Soit un excédent de fonctionnement (C) **831 733,31**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) 808 453,74

Résultat de l'exercice (B) 6 552,79

Soit un excédent d'investissement (D) **815 006,53**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 301 704,36

Recettes engagées non mandatées en 2019 307 579,50

soit un excédent d'investissement (D-D2) 820 881,67

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		815 006,53
Excédent de fonctionnement (C)	002		831 733,31

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Agencement et aménagement de terrains	2312	287 658,36	
Frais d'études	2031	14 046,00	
Subventions invest. Département	1313		104 579,50
Subventions invest. Autres	1318		203 000,00
		301 704,36	307 579,50

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000835 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 836

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe développement économique,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe développement économique comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe développement économique comme suit :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 430 659,67		- 135 203,94	- 565 863,61
Fonctionnement	700 886,91	- 700 886,91	737 850,88	737 850,88
Totaux	270 227,24	- 700 886,91	602 646,94	171 987,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	-
Résultat de l'exercice (B)	737 850,88
Soit un excédent de fonctionnement (C)	737 850,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 430 659,67
Résultat de l'exercice (B)	- 135 203,94
Soit un déficit d'investissement (D)	- 565 863,61

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	338 981,59
Recettes engagées non mandatées en 2019	436 000,00

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 468 845,20
--	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		468 845,20	
Autres réserves	1068			468 845,20
Excédent de fonctionnement (C)	002			269 005,68

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Service	Dépenses (HT)	Recettes
Constructions	2313	PEP VONGY	331 381,42	
Avances et cautions versées	238	PEP VONGY	7 279,97	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	SSI PARC	320,20	
Subvention d'investissement - région	1312	PEP VONGY		436 000,00
			338 981,59	436 000,00

N° CCM000836B

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe développement économique,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe développement économique comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe développement économique comme suit :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 430 659,67		- 135 203,94	- 565 863,61
Fonctionnement	700 886,91	- 700 886,91	737 850,88	737 850,88
Totaux	270 227,24	- 700 886,91	602 646,94	171 987,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	-
Résultat de l'exercice (B)	737 850,88
Soit un excédent de fonctionnement (C)	737 850,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 430 659,67
Résultat de l'exercice (B)	- 135 203,94
Soit un déficit d'investissement (D)	- 565 863,61

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	338 981,59
Recettes engagées non mandatées en 2019	436 000,00

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 468 845,20
--	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		- 565 863,61	
Autres réserves	1068			468 845,20
Excédent de fonctionnement (C)	002			269 005,68

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Service	Dépenses (HT)	Recettes
Constructions	2313	PEP VONGY	331 381,42	
Avances et cautions versées	238	PEP VONGY	7 279,97	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	SSI PARC	320,20	
Subvention d'investissement - région	1312	PEP VONGY		436 000,00
			338 981,59	436 000,00

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000836 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 837

BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes

administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe funiculaire,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe funiculaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe funiculaire comme suit :

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 116 045,90		59 008,96	- 57 036,94
Fonctionnement	288 339,99	- 127 571,90	144 027,16	304 795,25
Totaux	172 294,09	- 127 571,90	203 036,12	247 758,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	160 768,09
Résultat de l'exercice (B)	144 027,16
Soit un excédent de fonctionnement (C)	304 795,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 116 045,90
Résultat de l'exercice (B)	59 008,96
Soit un déficit d'investissement (D)	- 57 036,94

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	1 440,75
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 58 477,69
--	--------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	58 477,69	
Autres réserves	1068		58 477,69
Excédent de fonctionnement (C)	002		246 317,56

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	1 440,75	
		1 440,75	-

N° CCM000837B

BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2019 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe funiculaire,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe funiculaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe funiculaire comme suit :

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 116 045,90		59 008,96	- 57 036,94
Fonctionnement	288 339,99	- 127 571,90	144 027,16	304 795,25
Totaux	172 294,09	- 127 571,90	203 036,12	247 758,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	160 768,09
Résultat de l'exercice (B)	144 027,16
Soit un excédent de fonctionnement (C)	304 795,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 116 045,90
Résultat de l'exercice (B)	59 008,96
Soit un déficit d'investissement (D)	- 57 036,94

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	1 440,75
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 58 477,69
--	--------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	- 57 036,94	
Autres réserves	1068		58 477,69
Excédent de fonctionnement (C)	002		246 317,56

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	1 440,75	
		1 440,75	-

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000837 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 838

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport scolaire,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe transport scolaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe transport scolaire comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	121 383,95		14 218,01	135 601,96
Fonctionnement	- 168 293,86		11 982,79	- 156 311,07
Totaux	- 46 909,91	-	26 200,80	- 20 709,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	-	168 293,86
Résultat de l'exercice (B)		11 982,79
Soit un déficit de fonctionnement (C)	-	156 311,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)		121 383,95
Résultat de l'exercice (B)		14 218,01
Soit un excédent d'investissement (D)		135 601,96

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019		95 796,00
Recettes engagées non mandatées en 2019		93 878,84

soit un excédent d'investissement (D-D2)		133 684,80
---	--	-------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		133 684,80
Déficit de fonctionnement (C)	002	156 311,07	

RESTES A REALISER

Frais d'études	2031	95 796,00	
Subv. Invest Régions	1312		93 878,84
		95 796,00	93 878,84

N° CCM000838B

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport scolaire,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE _____ les résultats du budget annexe transport scolaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE _____ d'affecter les résultats du budget annexe transport scolaire comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	121 383,95		14 218,01	135 601,96
Fonctionnement	- 168 293,86		11 982,79	- 156 311,07
Totaux	- 46 909,91	-	26 200,80	- 20 709,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	- 168 293,86
Résultat de l'exercice (B)	11 982,79
Soit un déficit de fonctionnement (C)	- 156 311,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	121 383,95
Résultat de l'exercice (B)	14 218,01
Soit un excédent d'investissement (D)	135 601,96

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	95 796,00
Recettes engagées non mandatées en 2019	93 878,84

soit un excédent d'investissement (D-D2) 133 684,80

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		135 601,96
Déficit de fonctionnement (C)	002	156 311,07	

RESTES A REALISER

Frais d'études	2031	95 796,00	
Subv. Invest Régions	1312		93 878,84
		95 796,00	93 878,84

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000838 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 839

BUDGET MAPA - Affectation des résultats de l'exercice 2019

**FINANCES - Service : Finances
 Rapporteur : Jean DENAIS**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au

compte administratif du budget annexe MAPA,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe MAPA comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe MAPA comme suit :

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 673 927,95		614 044,24	- 59 883,71
Fonctionnement	781 330,35	- 673 927,95	81 153,25	188 555,65
Totaux	107 402,40	- 673 927,95	695 197,49	128 671,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 107 402,40

Résultat de l'exercice (B) 81 153,25

Soit un excédent de fonctionnement (C) **188 555,65**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) - 673 927,95

Résultat de l'exercice (B) 614 044,24

Soit un déficit d'investissement (D) **- 59 883,71**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 -

Recettes engagées non mandatées en 2019 -

soit un déficit d'investissement (D-D2) **- 59 883,71**

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	59 883,71	
Autres réserves	1068		59 883,71
Excédent de fonctionnement (C)	002		128 671,94

RESTES A REALISER - NEANT

N° 840

BUDGET LOCATIONS LOCAUX AMENAGES (LLA) - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe locations locaux aménagés,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats budget annexe locations locaux aménagés comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe locations locaux aménagés comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(-) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	2 958,76		-	2 958,76
Fonctionnement	53 293,98		25 038,41	78 332,39
Totaux	56 252,74	-	25 038,41	81 291,15

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	53 293,98
Résultat de l'exercice (B)	25 038,41
Soit un excédent de fonctionnement (C)	78 332,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	2 958,76
Résultat de l'exercice (B)	-
Soit un excédent d'investissement (D)	2 958,76

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	-
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un excédent d'investissement (D-D2)	2 958,76
---	-----------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		2 958,76
Excédent de fonctionnement (C)	002		78 332,39

RESTES A REALISER - NEANT

N° 841

BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe mobilité,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe mobilité comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe mobilité comme suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	193 107,91		- 1 339 748,98	- 1 146 641,07
Fonctionnement	770 169,33		- 321 280,62	448 888,71
Totaux	963 277,24	-	- 1 661 029,60	- 697 752,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	770 169,33
Résultat de l'exercice (B)	- 321 280,62
Soit un excédent de fonctionnement (C)	448 888,71

SECTION D'INVESTISSEMENT - TTC

Résultat antérieur reporté (A)	193 107,91
Résultat de l'exercice (B)	- 1 339 748,98
Soit un déficit d'investissement (D)	- 1 146 641,07

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	27 793,11
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 1 174 434,18
--	-----------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	1 174 434,18	
Autres réserves	1068		448 888,71
Excédent de fonctionnement (C)	002		-

RESTES A REALISER

Installations matériels outillages techniques	2315	27 793,11	
		27 793,11	-

N° CCM000841B

BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe mobilité,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe mobilité comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe mobilité comme suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	193 107,91		- 1 339 748,98	- 1 146 641,07
Fonctionnement	770 169,33		- 321 280,62	448 888,71
Totaux	963 277,24	-	- 1 661 029,60	- 697 752,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	770 169,33
Résultat de l'exercice (B)	- 321 280,62
Soit un excédent de fonctionnement (C)	448 888,71

SECTION D'INVESTISSEMENT - TTC

Résultat antérieur reporté (A)	193 107,91
Résultat de l'exercice (B)	- 1 339 748,98
Soit un déficit d'investissement (D)	- 1 146 641,07

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	27 793,11
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 1 174 434,18
--	-----------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	- 1 146 641,07	
Autres réserves	1068		448 888,71
Excédent de fonctionnement (C)	002		-

RESTES A REALISER

Installations matériels outillages techniques	2315	27 793,11	
		27 793,11	-

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CCM000841 en date du 18 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

N° 842

BUDGET ZONES - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget de zones,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget de zones comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget de zones comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 3 710 972,98		- 2 809 994,37	- 6 520 967,35
Fonctionnement	-		-	-
Totaux	- 3 710 972,98	-	- 2 809 994,37	- 6 520 967,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	-
Résultat de l'exercice (B)	-
Soit un excédent de fonctionnement (C)	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 3 710 972,98
Résultat de l'exercice (B)	- 2 809 994,37
Soit un déficit d'investissement (D)	- 6 520 967,35

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019
 Recettes engagées non mandatées en 2019

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 6 520 967,35

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	6 520 967,35	
Excédent de fonctionnement (C)	002		

N° 843

BUDGET EAU POTABLE - Affectation des résultats 2019

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au

compte administratif du budget eau potable de l'ex syndicat des eaux des moises et des Voirons (SEVM),

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget eau potable comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget eau potable comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	619 813,30	- 1 223 530,86	- 603 717,56
Fonctionnement	333 663,28	2 091 438,80	2 425 102,08
Totaux	953 476,58	867 907,94	1 821 384,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	333 663,28
Résultat de l'exercice (B)	2 091 438,80
Soit un excédent de fonctionnement (C)	2 425 102,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	619 813,30
Résultat de l'exercice (B)	- 1 223 530,86
Soit un déficit d'investissement (D)	- 603 717,56

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	-
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 603 717,56
--	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		- 603 717,56	
Autres réserves	1068			603 717,56
Excédent de fonctionnement (C)	002			1 821 384,52

N° 844

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000679 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Principal » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**9 891 751.44 Euros en fonctionnement et
14 151 646.93 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Principal » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
014 - Atténuations de produits	142 168,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	2 401 665,46 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	453 839,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	5 081 599,98 €	- €
011 - Charges à caractère général	888 866,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	847 613,00 €	- €
	9 891 751,44 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
73 - Impôts et taxes	505 735,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 8 500,00 €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 143 560,44 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- 4 825,00 €	- €
74 - Dotations et participations	255 781,00 €	- €
	9 891 751,44 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 8 500,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	268 450,20 €	232 895,94 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 900 165,18 €	- €
23 - Immobilisations en cours	1 668 923,69 €	2 691 522,40 €
21 - Immobilisations corporelles	2 044 923,00 €	31 266,52 €
27- Autres immobilisations financières	200 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	122 000,00 €	- €
	11 195 962,07 €	2 955 684,86 €
		14 151 646,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
13 - Subventions d'investissement	1 635 492,84 €	1 614 281,41 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 241 568,63 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	453 839,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 195 200,41 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 401 665,46 €	- €
	12 537 365,52 €	1 614 281,41 €
		14 151 646,93 €

N° 845

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Assainissement

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000676 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Assainissement » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

18 207 777.76 Euros en fonctionnement et

19 027 615.77 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Assainissement » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
65 - Autres charges de gestion courante	87 500,00 €	- €
66 - Charges financières	40 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	100 000,00 €	- €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	220 000,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	237 900,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	16 625 344,76 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 033,00 €	- €
TOTAL	18 207 777,76 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	18 165 750,76 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 027,00 €	- €
TOTAL	18 207 777,76 €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
16 - Emprunts et dettes assimilées	258 000,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	980 000,00 €	159 900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 460 000,00 €	182 496,97 €
23 - Immobilisations en cours	9 766 363,72 €	975 115,07 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	474 886,72 €	- €
020 - Dépenses imprévues	227 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2 501 826,29 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 027,00 €	
TOTAL	17 710 103,73 €	1 317 512,04 €
		19 027 615,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	474 886,72 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 1 326 475,00 €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	16 625 344,76 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2501826,29	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 033,00 €	- €
TOTAL	19 027 615,77 €	- €
		19 027 615,77 €

N° 846

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000677 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du XX18 juin 2020 XXXX relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Ordures ménagères » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

8 241 632.54 Euros en fonctionnement et
4 640 824.15 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
65 - Autres charges de gestion courante	103 184,00 €	- €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	413 500,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	7 351 893,54 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 055,00 €	- €
TOTAL	8 241 632,54 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €
74 - Dotations et participations	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 239 122,54 €	- €
013 - Atténuations de charges	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,00 €	- €
TOTAL	8 241 632,54 €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	3 628 200,00 €	176 070,22 €
23 - Immobilisations en cours	570 556,10 €	88 487,83 €
020 - Dépenses imprévues	150 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,00 €	- €
	4 376 266,10 €	264 558,05 €
TOTAL		4 640 824,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 603 583,00 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 4 177 740,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 917 198,61 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 351 893,54 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 055,00 €	- €
	4 640 824,15 €	- €
TOTAL		4 640 824,15 €

N° 847

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000672 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Berges et rivières » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

314 514.31 Euros en fonctionnement et

1 382 773.17 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Berges et rivières » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
65 - Autres charges de gestion courante	14 682,00 €	- €
66 - Charges financières	9 883,35 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	24 538,96 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 410,00 €	- €
TOTAL	314 514,31 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
75 - Autres produits de gestion courante	- 810 519,00 €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	831 733,31 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 300,00 €	- €
TOTAL	314 514,31 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
20 - Immobilisations incorporelles	66 000,00 €	14 046,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 600,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	718 168,81 €	287 658,36 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 300,00 €	- €
TOTAL	1 081 068,81 €	301 704,36 €
		1 382 773,17 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
13 - Subventions d'investissement	48 300,00 €	307 579,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 284 078,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	225 680,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	820 881,67 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 410,00 €	- €
TOTAL	1 075 193,67 €	307 579,50 €
		1 382 773,17 €

N° 848

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000669 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Développement économique » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

185 081.59 Euros en fonctionnement et
836 826.79 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Développement économique » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
65 - Autres charges de gestion courante	53 000,00 €	
011 - Charges à caractère général	- 9 900,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	139 141,59 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00 €	
TOTAL	185 081,59 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	- 95 674,09 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	269 005,68 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 750,00 €	
TOTAL	185 081,59 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
21 - Immobilisations corporelles	- 40 000,00 €	320,20 €
23 - Immobilisations en cours	40 000,00 €	338 661,39 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	468 845,20 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 750,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	17 250,00 €	
TOTAL	497 845,20 €	338 981,59 €
		836 826,79 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	468 845,20 €	
13 - Subventions d'investissement		436 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 210 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	139 141,59 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00 €	
TOTAL	400 826,79 €	436 000,00 €
		836 826,79 €

N° 849

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000673 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Funiculaire de Rives » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**241 800.00 Euros en fonctionnement et
298 177.69 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
66 - Charges financières	500,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	600,00 €	
011 - Charges à caractère général	1 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 700,00 €	
	241 800,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	- 7 317,56 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté	246 317,56 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €	
	241 800,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	192 682,44 €	1 440,75 €
23 - Immobilisations en cours	42 276,81 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 477,69 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €	- €
	296 736,94 €	1 440,75 €
		298 177,69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	58 477,69 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 700,00 €	- €
	298 177,69 €	
		298 177,69 €

N° 850

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Transport scolaire

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000674 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Transport scolaire » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**183 211.07 Euros en fonctionnement et
290 755.64 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Transport scolaire » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	156 311,07 €	
011 - Charges à caractère général	16 900,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00 €	
TOTAL	183 211,07 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	183 211,07 €	
TOTAL	183 211,07 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
20 - Immobilisations incorporelles		95 796,00 €
23 - Immobilisations en cours	194 959,64 €	
TOTAL	194 959,64 €	95 796,00 €
		290 755,64 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
13 - Subventions d'investissement	63 192,00 €	93 878,84 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	133 684,80 €	
TOTAL	196 876,80 €	93 878,84 €
		290 755,64 €

N° 851

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000670 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Construction MAPA » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

128 671.94 Euros en fonctionnement et

121 210.71 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Construction MAPA » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	67 344,94 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 327,00 €	
TOTAL	128 671,94 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
002 - Résultat de fonctionnement reporté	128 671,94 €	
TOTAL	128 671,94 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
23 - Immobilisations en cours	61 327,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 883,71 €	- €
TOTAL	121 210,71 €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 883,71 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 327,00 €	- €
TOTAL	121 210,71 €	- €

N° 852

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000671 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du X18 juin 2020 XXXX relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Location de Locaux Aménagés » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**75 032.39 Euros en fonctionnement et
2 958.76 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	75 032,39 €	- €
TOTAL	75 032,39 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	- 3 300,00 €	- €
002 - Résultat d'exploitation reporté	78 332,39 €	- €
TOTAL	75 032,39 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 958,76 €	- €
TOTAL	2 958,76 €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 958,76 €	- €
TOTAL	2 958,76 €	- €

N° 853

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Mobilité

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000675 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « mobilité » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**482 561.00 Euros en fonctionnement et
1 354 525.71 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « mobilité » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	170 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- 108 439,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 000,00 €	
TOTAL	482 561,00 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
77 - Produits exceptionnels	481 811,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750,00 €	
TOTAL	482 561,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	51 548,42 €	27 793,11 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 174 434,18 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750,00 €	
TOTAL	1 326 732,60 €	27 793,11 €
		1 354 525,71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	448 888,71 €	
13 - Subventions d'investissement	923 076,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 330 000,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	- 108 439,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 000,00 €	
TOTAL	1 354 525,71 €	- €
		1 354 525,71 €

N° 854

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000678 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Zones d'activités » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

63 500 Euros en fonctionnement et
6 520 967.35 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Zones d'activités » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Mt Voté BS CP
011 - Charges à caractère général		116 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 52 500,00 €
TOTAL		63 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Mt Voté BS CP
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses		63 500,00 €
TOTAL		63 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Mt Voté BS CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 520 967,35 €
TOTAL		6 520 967,35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Mt Voté BS CP
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 52 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 573 467,35 €
TOTAL		6 520 967,35 €

Détail des crédits ventilés par zones

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Artic	Libellé Article	Analytique	Proposé
011	Charges à caractère général	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	ZAE VONGY	5 000,00 €
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	ZAE FATTAZ	10 000,00 €
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	ZAE PLANBOIS	100 000,00 €
011	Charges à caractère général	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	ZAE PLANBOIS	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FINANCES	- 52 500,00 €
			TOTAL		63 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Artic	Libellé Article	Analytique	Proposé
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015	Ventes de terrains aménagés	ZAE VONGY	63 500,00 €
			TOTAL		63 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Artic	Libellé Article	Analytique	Proposé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	FINANCES	6 520 967,35 €
			TOTAL		6 520 967,35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Artic	Libellé Article	Analytique	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	FINANCES	- 52 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FINANCES	6 573 467,35 €
			TOTAL		6 520 967,35 €

N° 855

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - Budget annexe Eau potable

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000731 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « eau potable » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**1 821 384.52 Euros en fonctionnement et
-1 403 382.44 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « eau potable » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
011 - Charges à caractère général	38 484,52 €
66 - Charges financières	35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 737 900,00 €
TOTAL	1 821 384,52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 821 384,52 €
TOTAL	1 821 384,52 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
23 - Immobilisations en cours	- 2 027 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 650,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	603 717,56 €
TOTAL	-1 403 382,44 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	603 717,56 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 745 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	1 737 900,00 €
TOTAL	-1 403 382,44 €

N° 856

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - Dégrèvement imposition 2020

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
VU l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 2020,
VU le communiqué de presse du gouvernement du 10 juin 2020 annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité en raison de la crise sanitaire, peuvent faire l'objet d'un soutien renforcé par les collectivités en plus de l'accompagnement financier assuré par l'État en application des décisions du Comité Interministériel du tourisme du 14 mai 2020,
CONSIDERANT l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de son tissu économique adoptés par l'agglomération depuis le début de ladite crise sanitaire,
CONSIDERANT la composition du tissu économique de l'agglomération et le secteur d'activités ciblés par l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 2020,
CONSIDERANT la pertinence de permettre à ces secteurs de bénéficier du dégrèvement de 2/3 de la part de la cotisation de CFE des entreprises concernées qui est perçue par l'agglomération,
CONSIDERANT les simulations financières réalisées à ce jour.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le dégrèvement de 2/3 de la part de la cotisation de CFE 2020 des entreprises concernées qui est perçue par l'agglomération.

N° 857

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle D688 à Veigy-Foncenex

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU l'article L. 5211-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5, L302-7 et L302-8,
VU la délibération n° DEL2016-142 du conseil communautaire du 23 juin 2016 validant le plan d'action foncière du Bas-Chablais,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Veigy-Foncenex en date du 31 janvier 2020 relative au projet d'acquisition de terrains situés Route des Grangettes, pour réaliser une opération d'habitat de logements sociaux et d'accession libre,
VU la délibération n°CC000772 du conseil communautaire du 25 février 2020 validant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,
VU la délibération n°CC000773 du conseil communautaire du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain simple sur les 17 communes couvertes par le PLUi du Bas-Chablais et déléguant au Président l'exercice de ce droit,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°07429320B0018 réceptionnée en mairie de Veigy-Foncenex le 16 avril 2020 relative à la parcelle cadastrée D 668 et appartenant à Madame DUPAYAGE Nadine.

CONSIDERANT le positionnement de la commune de Veigy Foncenex en date du 15 mai 2020 qui souhaite préempter la parcelle D 668 dans le but de réaliser une opération de logements sociaux, CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mai 2020 afin de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Veigy Foncenex pour l'acquisition de la parcelle D 668,

M. le Président indique que la commune de Veigy-Foncenex a le projet d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 637, 638, 1034 et 1076, situées 73, route des Grangettes, en vue de réaliser une opération de logements, intégrant du locatif social. Ce projet est inscrit au Plan d'Actions Foncières du Bas-Chablais.

Par suite de la réception de la DIA n°07429320B0018, la commune s'est positionnée pour préempter la parcelle D 638 et a sollicité à cette fin l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie. En conséquence de ce qui précède, il est nécessaire que l'agglomération valide la subdélégation du DPU.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la délégation du droit de préemption urbain (DPU) simple à la commune de Veigy-Foncenex, ainsi que sa subdélégation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour l'exercer dans le cadre de DIA n°07429320B0018 relative la parcelle D 668 à Veigy-Foncenex,

AUTORISE M. le Président à signer tout document et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 858

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2026 - Approbation

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 302-11 et 12,
VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

CONSIDERANT l'avis de l'Etat en date du 28 février 2020 formulant un avis favorable avec recommandations.

M. le Président indique que la prise en compte des recommandations de l'Etat a été complète et considérée comme satisfaisante. Elle est précisée dans la note jointe à la présente délibération. Figurent également en pièce jointe, les fiches actions suivantes :

- 2.1 « Soutenir la production de logements locatifs sociaux » - Fiche modifiée,

- 2.2 « Finaliser la réalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information auprès des demandeurs (PPGDLSID) » - Fiche ajoutée.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les ajustements au document adopté le 25 février 2020, permettant ainsi la prise en compte des recommandations formulées par l'Etat,
APPROUVE définitivement le Programme Local de l'Habitat 2020-2026,
DECIDE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues au code de la construction,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire.

N° 859

GARANTIE D'EMPRUNTS PLS

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU le Contrat de Prêt n°101379 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 647 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101529 constitués de 3 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 1 logement PLS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324111	5324105	5324104	
Montant de la Ligne du Prêt	13 500 €	48 749 €	52 398 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,76 %	1,76 %	1,16 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,76 %	1,16 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	0,41 %	
Taux d'intérêt ²	1,76 %	1,76 %	1,16 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt PLS,
 VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
 AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 860

GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI PLUS

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU le Contrat de Prêt n°101379 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 007 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101379 constitués de 4 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 12 logements 4 PLAI et 8 PLUS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5323173	5323174	5323171	5323172
Montant de la Ligne du Prêt	314 044 €	165 152 €	348 625 €	342 186 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI et PLUS,
 VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
 AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 861

CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions aux associations

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU la signature du pacte de Dijon le 06 avril 2018,
VU la loi de finances du 28 décembre 2018 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022,
VU la circulaire du 22 janvier 2019 définissant les modalités de rénovation des contrats de ville pour la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature de l'avenant au contrat de ville le 04 février 2020,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville,

CONSIDERANT que le comité technique, lors de sa réunion du 13 mars 2020, a validé les financements pour les projets suivants :

1. Cohésion Sociale

- Le projet culturel « **Mon corps, avec ou sans toit...** », porté par l'association de théâtre « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de travailler à un regard sur le corps et son environnement, à travers les notions du dedans et du dehors, du chez soi et de l'extérieur, de l'espace de l'intime et de celui du collectif, du rapport à l'espace naturel et à l'espace urbain, du avec ou sans domicile, travail autour de la parole, du mouvement et de l'image filmée.
Subvention proposée : **6 000 €**.
- Le projet « **Travail sur le portrait** » proposé par l'EPDA de Prévention Spécialisée : travail sur l'identité, la confiance, le rapport à soi et aux autres, reconnaissance sociale, ouverture culturelle, enrichir le champ des possibles, expérimenter et développer des compétences. Séances de production graphique et d'ateliers d'écriture encadrés par des professionnels, clôturés par une exposition au Pôle culturel de la Visitation. Subvention proposée : **3 047 €**.
- Le projet « **Un jardin partagé dans mon quartier** », porté par l'association CPIE Chablais Léman : renforcer la dynamique insufflée en 2019, et accompagner les participants vers plus d'autonomie, afin que l'association se retire petit à petit (mise à disposition par Halpades d'un local pour la convivialité, tenue de permanences, organisation de temps par tous temps et toute l'année, temps de présence sur le quartier renforcés au printemps pour relancer la dynamique et le lien avec les habitants, ateliers réguliers et temps de proximité, interventions plus espacées dans le courant de l'année pour que les activités autour du jardin continuent de manière autonome, partenariat renforcé avec le centre social qui intervient de manière pérenne sur le quartier).
Subvention proposée : **2 640 €**.

2. Santé

- L'« **Equipe mobile psychosociale** », portée par l'EPSM 74 : accompagnement et orientation des adultes en insertion professionnelle, en situation de précarité et présentant une souffrance psychique.

Subvention proposée : **5 200 €**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions selon les montants proposés ci-dessus,
PRECISE que les crédits sont disponibles au budget principal 2020, service Politique de la Ville.

N° 862

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - AOO-2020-06 (ENV) - Attribution de marché

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et entretenir les milieux naturels présents sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la mise en concurrence engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la Commande Publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 5 février 2020, publié sur les supports de publication : Plateforme dématérialisée marchéspublics.info, le BOAMP, le JOUE,
CONSIDERANT le classement obtenu sur la base du rapport d'analyse des offres, établi conformément aux critères de jugement définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2020.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans pour un montant maximum de 250 000 € HT attribué à l'entreprise BERTHOLON, basée à SERRAVAL (74230), n° Siret 41892411400014,
NOTE que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon les prix du bordereau de prix unitaires.

N° 863

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés :

- du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux
- du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire de Thonon Agglomération en date du 26 juin 2018 et 26 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

VU le tableau des effectifs de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier,

CONSIDERANT que lorsque les corps historiques équivalents de l'Etat bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau leurs corps de référence,

CONSIDERANT que le temps partiel pour raison thérapeutique ne figure pas dans le champ du décret du 26 août 2010 et qu'en conséquence les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEDIDE d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants selon les modalités décrites ci-dessous

- Catégorie A+

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	

____ THONON
agglomération

A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	4 165 €	4 165 €	8 820 €
A+2	Responsable de service	3 910 €	3 910 €	8 280 €
A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	3 527.50 €	3 527.50 €	7 470 €

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	4 760 €	3 570 €	10 080 €
A+2	Responsable de service	4 165 €	3 124.17 €	8 820 €
A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	3 910 €	2 932.50 €	8 280 €
A+4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	3 527.50 €	2 645.83 €	7 470 €

- Catégorie A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 017.50 €	1 859.17 €	6 390 €
A2	Responsable de service	2 677.50 €	1 433.75 €	5 670 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	2 125 €	1 193.33 €	4 500 €
A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 700 €	930 €	3 600€

Cadre d'emploi des ingénieurs

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 017.50 €	1 859.17 €	6 390 €
A2	Responsable de service	2 677.50 €	1 433.75 €	5 670 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	2 125 €	1 193.33 €	4 500 €

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	1 166.67 €	-	1 680 €
A2	Responsable de service	1 125 €	-	1 620 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 083.33 €	-	1 560 €

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	1 623.33 €	-	3 440 €
A2	Responsable de service	1 275 €	-	2 700 €

- Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)	CIA (montants
--------------------	----------	---	---------------

		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	plafonds bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 456.67 €	669.17 €	2 380 €
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 334.58 €	601.67 €	2 185 €
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 220.83 €	555.83 €	1 995 €

- Catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, agents de maîtrise, adjoints techniques, auxiliaires de puériculture

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	945 €	590.83 €	1 260 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €	562.50 €	1 200€
C3	Poste d'exécution	855 €	535 €	1 140 €

DECIDE de supprimer la partie 2 « régime indemnitaire des agents non bénéficiaires du RISFEEP »,

DECIDE de modifier le 6^{ème} paragraphe de la partie G de la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018 relative aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE par la

mention suivante : « en cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE suivra le temps de travail effectif de l'agent »,

DECIDE de modifier le 11ème paragraphe de la partie G de la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018 relative aux modalités de maintien ou de suppression du CIA par la mention suivante : « en cas de temps partiel thérapeutique, le versement du CIA suivra le temps de travail effectif de l'agent »,

DECIDE d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2020.

N° 864

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs et des emplois fonctionnels de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020,
VU l'avis du comité technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du mardi 16 juin 2020.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois intercommunaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la structuration actuelle des services de Thonon Agglomération nécessitant des réajustements et création de postes supplémentaires pour continuer à assurer un service public de qualité.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs et des emplois permanents tel qu'établi en annexe,
PRECISE que son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2020,
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 865

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président indique que la collectivité a été sollicitée par Monsieur Devlan ARMINJON-GALLAY, futur étudiant en licence professionnelle « *Administration Systèmes et Sécurité des réseaux* » auprès de TETRAS (Université Savoie Mont Blanc) à Annecy-le-Vieux pour effectuer ses études en alternance sur 1 an, réparties comme suit : 14 semaines en formation universitaire et 38 semaines en entreprise.

Cette personne, à la suite du stage réalisé actuellement, sera titulaire d'un DUT Réseaux et Télécommunications 2A et pourra apporter un soutien au service par ses connaissances.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
DECIDE de conclure dès le 28/09/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Systemes d'Information	1	Licence « <i>Administration Systèmes et Sécurité des réseaux</i> »	1 an

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent, soit, le budget principal.

N° 866

DELEGATIONS AU PRESIDENT DANS LE CADRE DES ORDONNANCES DES 01.04 et 13.05.2020

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que l'ensemble des décisions prises sous l'empire de cette réglementation a été mise à disposition des élus,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à leur sujet.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des rendus-compte effectués régulièrement par M. le Président pour les décisions prises dans le cadre desdites ordonnances,
PREND ACTE qu'a été débattue la question du maintien ou de la modification des délégations accordées au président,
DECIDE du maintien des délégations en l'état.

ARRETE N°ARR-ORD2020.031

Arrêté confiant au CDG74 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Le Président de Thonon Agglomération,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2,
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
CONSIDERANT que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2020-AG-15 du 6 mai 2020 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par décision expresse,
CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de Thonon Agglomération ;
CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au CDG74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ballaison, le 01/06/2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 02.06.2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02.06.2020
Notifié ou publié le 02.06.2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.032

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE : PHASE 2

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 modifiant l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU la délibération n°2017-4 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 mars 2017 prononçant un avis favorable au projet du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017.837 du 29 mars 2017, modifiés, fixant la composition du Comité de Rivières du bassin des Dranses et de l'Est lémanique,

VU la validation du dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique le 8 juin 2017 par le Comité de Rivières,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 12 juin 2017 se prononçant favorablement à l'unanimité sur le dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,

VU la validation du dossier du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique par la Commission des Aides Financières de l'Agence de l'Eau du 29 juin 2017,

VU le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique signé le 19 septembre 2017 par l'ensemble des partenaires impliqués dans cette démarche de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant concerné : contrat signé par le SIAC, par les collectivités membres de ce syndicat, par les partenaires de ce projet (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de la Haute-Savoie) et le Préfet de la Haute-Savoie,

VU la délibération n° 2019-18 du 14 juin 2019 du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, demandant au SIAC de présenter sa stratégie opérationnelle pour la seconde partie du contrat de rivière sur la période 2020-2022 en termes de résultats visés et de moyens humains et financiers à y consacrer,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} - II,

CONSIDERANT que le contrat de rivières initial prévoit une programmation sur deux phases :

- Une première phase sur 2 ans, de 2017 à 2019, permettant de lancer les actions les plus avancées sur le plan technique et en parallèle de mener les études et les réflexions nécessaires pour affiner les actions nécessitant des délais plus longs avant leur mise en œuvre ;
- Une seconde phase sur 3 ans lors de laquelle les actions précisées par des réflexions complémentaires menées en concertation lors de la première phase, seront réalisées.

CONSIDERANT le contrat de rivières initial prévoit que la seconde phase 2020-2022 soit précisée par avenant afin que les engagements pris sur la durée du contrat puissent être actualisés pour le déroulement de la deuxième phase en fonction de l'avancement des opérations et des adaptations souhaitées au regard des évolutions constatées,

CONSIDERANT le bilan à mi-parcours ainsi qu'une mise à jour des actions qui ont abouti à l'élaboration de l'avenant au contrat de financement pour la période 2020 – 2022,

CONSIDERANT les travaux menés jusqu'à présent par le SIAC avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les services préfectoraux et les autres partenaires associés afin de pouvoir déposer l'avenant du contrat de rivières des Dranses et l'est lémanique pour l'exécution de la deuxième phase du programme d'actions sur la période 2020 - 2022,

CONSIDERANT les actions qui ont été retenues pour être inscrites par avenant au contrat de rivières des Dranses et l'Est lémanique pour la deuxième phase de 2020 à 2022 (cf. Avenant au contrat de rivières phase 2 et recueil des fiches actions),

CONSIDERANT que l'engagement des moyens techniques, financiers et des ressources humaines doit permettre la réalisation de l'avenant au contrat de rivières en répondant aux objectifs fixés pour mettre en œuvre durant la période 2020 – 2022 les actions estimées aux montants suivants :

	Montants prev. € HT (phase 2 : 2020-2022)
Volet A	9 187 664,02 €
Volet B1	10 755 746,48 €
Volet B2	1 625 393,56 €
Volet B3	738 100,00 €
Volet C	846 000,00 €
TOTAL	23 152 904,06 €

CONSIDERANT que ces fiches actions sont éligibles aux aides financières des partenaires du contrat de rivières, sur la durée de l'avenant pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et pour le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT que certaines fiches actions appellent des financements de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION dans le cadre de la délégation de compétences au SIAC et qu'à ce titre il convient de participer à la signature de l'avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant à la phase 2 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique est approuvé et peut être régularisé, en ce qu'il s'adapte aux dispositifs contractuels des partenaires financiers et ouvre la possibilité de ne pas réaliser certaines actions en conséquence desdits ajustements.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 04 juin 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 06/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 06/06/2020
Notifié ou publié, le 06/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.033 CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 modifiant l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,
VU la délibération n° CC000508 du 16 juillet 2019 relative à l'acquisition du domaine de Chignens sur la commune d'Allinges,
VU la présentation du projet de convention avec le GAEC le Rebaty faite au bureau communautaire du 2 juin 2020,
CONSIDERANT la nécessité d'entretien, de façon transitoire, des terrains du domaine de Chignens dans l'attente de la définition d'un projet pour ce site,

ARRETE

Article 1^{er} : la convention portant mise à disposition de terres agricoles au GAEC le Rebaty sis à Allinges est approuvée, dans le sens où celle-ci permet l'entretien temporaire de ces terres par le GAEC, en offrant une valorisation agricole de ces terrains et en évitant ainsi des frais liés à l'intervention d'une entreprise pour le débroussaillage des parcelles.

Fait à BALLAISON, le 07 juin 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 09/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 09/06/2020
Notifié ou publié, le 09/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.034

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « ECRIVAIN PUBLIC »
– Antenne de Justice et du Droit**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, Thonon Agglomération coordonne l'organisation de permanences d'un écrivain public à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour les publics prescrits,

DECIDE

Article 1^{er} : de faire appel à « La Plume d’Amy », dont le siège social est situé Le Salève 3 avenue de la Grangette 74200 THONON LES BAINS, représentée par sa dirigeante, Amy Barret, pour la tenue de permanences « Ecrivain Public » à l’Antenne de Justice, selon les modalités définies dans la convention de prestation de services de référence.

Article 2 Une nouvelle convention sera signée entre Thonon agglomération et la plume d’Amy prévoyant :

- *Deux permanences par mois du 01/07/2020 au 01/07/2021 au sein de l’antenne de Justice, le lundi de 10h00 à 12 h00*
- *Le tarif de la prestation est fixé à 80€ par permanences de 2h00*
- *Les autres dispositions demeurent inchangées*

Article 3 : Le président de la communauté d’agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l’exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Ballaison, le 10 juin 2020.

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 15/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15/06/2020
Notifié ou publié, le 15/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.035

SIGNATURE DE CONTRATS DE FOURNITURE D’ENERGIE ELECTRIQUE

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d’agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19
VU l’ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l’état d’urgence sanitaire dans le cadre de l’épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l’élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération DEL 2018-184 autorisant le président à signer les marchés publics de travaux consistant en la construction de la pépinière d’entreprises sise à Vongy, commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération DEL 2018-202 autorisant le président à signer les marchés publics de travaux de réalisation de la zone d'activités de la Fattaz sise à Excenevex,
CONSIDERANT que cette décision est nécessaire afin de permettre d'alimenter en énergie des équipements intercommunaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Des contrats de fourniture d'énergie électrique doivent être conclus avec EDF COLLECTIVITES afin d'alimenter en électricité les équipements intercommunaux selon les caractéristiques suivantes :

1. *Nom du site : CRIC Pépinière DELTA, 89 chemin de la Ballastière – 74200 Thonon les bains*

Formule tarifaire : triphasé, 18 KVA

Tarifification : Abonnement : 25.50€HT / mois – consommation : 10.020 centimes d'€ HT/ kWh

Ces dépenses sont impactées sur le budget « développement économique ».

2. *Nom du site : Poste de relevage (ZAE de la Fattaz), chemin des Affouages – 74140 Excenevex*

Formule tarifaire : triphasé, 12 KVA

Tarifification : Abonnement : 27.36€HT / mois – consommation : 10.020 centimes d'€ HT/ kWh

Ces dépenses sont impactées sur le budget « Assainissement ».

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 10/06/2020

Le président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 12/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/06/2020

Notifié ou publié, le 12/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.053

**ORGANISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THONON AGGLOMERATION LE
15 JUILLET 2020 A 16H00 SALLE DE L'AMPHITHEATRE DU GYMNASSE DE MARGENCEL**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9.

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération DEL 2017.223 portant adoption du règlement intérieur de Thonon agglomération pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT la nécessité de réunir le conseil communautaire de Thonon agglomération.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément au règlement intérieur de Thonon agglomération, le conseil communautaire peut se tenir dans un autre lieu que l'espace des instances de PERRIGNIER et un autre jour que le dernier mardi de chaque mois.

Article 2 : Afin de respecter les mesures de distanciation sociale liées à la pandémie, le conseil communautaire de Thonon agglomération se tiendra le 15 juillet 2020 à compter de 16h00 salle de l'amphithéâtre du gymnase de MARGENCEL 5 route des Cinq Chemins.

- L'accès à cette séance publique sera possible sous réserve des places disponibles et prévues pour le public et la presse.
- Le port du masque est fortement conseillé
- Les mesures barrières seront rappelées, matérialisées, respectées et du matériel le permettant mis à disposition (gel, masques...)

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 29 juin 2020
Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 12/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/06/2020
Notifié ou publié, le 12/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.037
PORTANT RE-OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE AU LYAUD DANS LE CADRE DU
DECONFINEMENT

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,
VU les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9.

CONSIDERANT qu'un protocole a été établi pour permettre l'accueil des jeunes enfants selon les recommandations ministérielles applicables,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 22 juin 2020, l'établissement intercommunal suivant est ré-ouvert au public :

- **Petite enfance : la micro-crèche LE LYAUD (10 places)**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 12 juin 2020

Le Président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 12/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/06/2020

Notifié ou publié, le 12/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.038

**PORTANT REOUVERTURE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES SELON UN NOUVEAU
PROTOCOLE D'ACCES – COVID19**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accès à aux équipements selon un nouveau plan de reprise d'activités adapté à partir du lundi 15 juin,

CONSIDERANT le protocole fixant les conditions d'accès aux quatre déchetteries intercommunales à compter du 15 juin 2020, ci-annexé,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2020, les 4 déchetteries intercommunales ci-dessous listées sont ouvertes aux professionnels et aux usagers selon de nouvelles conditions d'accès réglementées :

- **Les déchetteries de Allinges, Bons en Chablais, Douvaine et Sciez**

Ces conditions sont de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et des mesures relatives à la limitation des rassemblements selon un Protocole strict fixant les conditions d'accès aux quatre déchetteries intercommunales.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 12 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 15/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15/06/2020
Notifié ou publié, le 15/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.039

**INSTAURANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT l'information communiquée au Comité technique en date du 14 mai 2020 sur la mise en œuvre de cette prime,

CONSIDERANT l'échange qui s'est tenu le 09 juin 2020 à l'occasion du Bureau Communautaire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est instauré une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-après.

La prime est attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 sur la base des critères suivants :

- Un surcroît de travail significatif pendant la période,
- Un travail ou des missions bien spécifiques (non-habituels) liés à cette crise,
- Un risque d'exposition avéré au virus.

Article 2 :

Le montant individualisé de la prime par agent prend en compte notamment, dans les limites des différents plafonds ouverts par le décret :

- la durée de la mobilisation
- et l'ampleur de l'impact de la crise sur le poste.

Cette prime exceptionnelle sera versée une fois, en une seule fois, sur la paie de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 3 :

Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 12 juin 2020

Le Président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 16/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 16/06/2020

Notifié ou publié, le 16/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.040

SIGNATURE DE CONTRATS DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération DEL 2018-184 autorisant le président à signer les marchés publics de travaux consistant en la construction de la pépinière d'entreprises sise à Vongy, commune de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que cette décision est nécessaire afin de permettre d'alimenter en énergie des équipements intercommunaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Des contrats de fourniture d'énergie électrique doivent être conclus avec EDF COLLECTIVITES afin d'alimenter en électricité les équipements intercommunaux selon les caractéristiques suivantes :

3. *Nom du site : Pépinière DELTA – Atelier 2, 89 chemin de la Ballastière – 74200 Thonon les bains*

Formule tarifaire : triphasé, 12 KVA

Tarifification : Abonnement : 22,87 €HT / mois – consommation : 10.052 centimes d'€ HT/ kWh

Ces dépenses sont impactées sur le budget « développement économique ».

4. *Nom du site : Pépinière DELTA – Atelier 3, 89 chemin de la Ballastière – 74200 Thonon les bains*

Formule tarifaire : triphasé, 12 KVA

Tarifification : Abonnement : 22,87 €HT / mois – consommation : 10.052 centimes d'€ HT/ kWh

Ces dépenses sont impactées sur le budget « développement économique ».

5. *Nom du site : Pépinière DELTA – Atelier 4, 89 chemin de la Ballastière – 74200 Thonon les bains*

Formule tarifaire : triphasé, 12 KVA

Tarifification : Abonnement : 22,87 €HT / mois – consommation : 10.052 centimes d'€ HT/ kWh

Ces dépenses sont impactées sur le budget « développement économique ».

6. *Nom du site : Pépinière DELTA – Atelier 5, 89 chemin de la Ballastière – 74200 Thonon les bains*

Formule tarifaire : triphasé, 12 KVA

Tarifification : Abonnement : 22,87 €HT / mois – consommation : 10.052 centimes d'€ HT/ kWh

Ces dépenses sont impactées sur le budget « développement économique ».

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 16/06/2020

Le président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 18/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/06/2020

Notifié ou publié, le 18/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site « www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.041

DEMANDE DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA GESTION DES BOUES D'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET ASSIMILE DOMESTIQUE NON-HYGIENISEES DANS LE CONTEXTE DU COVID 19

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, le traitement des boues des stations d'épuration n'a pas pu faire l'objet du traitement habituel préconisé,
Considérant l'appel à projet de l'agence de l'eau RMC « Solutions boues d'épuration – COVID 19 » lancé le 9/06/2020 sur le site internet de l'agence de l'eau,
Considérant l'intérêt de cet appel à projet,

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC, afin d'obtenir une aide forfaitaire par STEP dans le cadre de l'appel à projet « Solutions boues d'épuration – COVID 19 »

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces deux opérations.

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux financeurs et sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 16 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 17/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 17/06/2020
Notifié ou publié, le 17/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.042

Conventions pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les avis favorables du bureau communautaire des 05 mai et 09 juin 2020 concernant les mesures de soutien à l'activité économique au regard de la crise Covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} : En conséquence de la crise sanitaire due au Covid-19 et de ses impacts considérables sur l'activité économique, Thonon Agglomération s'inscrit dans le dispositif régional dénommé Fonds « Région unie » afin de soutenir les entreprises de son territoire, ce qui se traduit, sur la base de la population INSEE 2017 au 1^{er} janvier 2020, par : 89 504 habitants X 4 € = 358 016 € d'abondement au Fonds « Région unie ».

A travers le fonds « Région unie », la participation financière de Thonon Agglomération sera affectée aux aides suivantes :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, pour un montant de 179 008 €.
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, pour un montant de 179 008 €.

Article 2 : S'agissant d'une aide économique, Monsieur le Président est autorisé à signer :

- La convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- La convention de participation au fonds « Région unie ».

Article 3 : Les dépenses relèvent du budget principal de la collectivité.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 17 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 18/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/06/2020
Notifié ou publié, le 18/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.043
PORTANT RE-OUVERTURE DU GYMNASE DES VOIRONS SITUÉ A BONS EN CHABLAIS

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT qu'un protocole a été établi pour permettre la réouverture du gymnase des Voirons situé à Bons-en-Chablais selon les recommandations ministérielles applicables,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 juin 2020, l'établissement intercommunal suivant est ré-ouvert pour les besoins du collège François Mugnier de Bons-en-Chablais sur la base du protocole validé :

- **GYMNASE DES VOIRONS situé à BONS-EN-CHABLAIS**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 10 juin 2020

Le Président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 19/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/06/2020

Notifié ou publié, le 19/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.044

**PORTANT RE-OUVERTURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF ET D'ANIMATION DU COLLEGE
THEODORE MONOD SITUE A MARGENCEL**

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,
VU les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
CONSIDERANT qu'un protocole a été établi pour permettre la réouverture de l'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel selon les recommandations ministérielles applicables,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 juin 2020, l'établissement intercommunal suivant est ré-ouvert pour les besoins du collège Théodore Monod de Margencel sur la base du protocole validé :

- **EQUIPEMENT SPORTIF ET D'ANIMATION DU COLLEGE THEODORE MONOD situé à MARGENCEL**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 10 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 19/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/06/2020
Notifié ou publié, le 19/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

**ARRETE N°ARR-ORD2020.045
PORTANT RE-OUVERTURE DU GYMNASE DU BAS CHABLAIS SITUE A DOUVAIN**

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,

VU les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT qu'un protocole a été établi pour permettre la réouverture du gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine selon les recommandations ministérielles applicables,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 juin 2020, l'établissement intercommunal suivant est ré-ouvert pour les besoins du collège du Bas-Chablais sur la base du protocole validé :

- GYMNASE DU BAS CHABLAIS situé à DOUVAINE

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 17 juin 2020

Le Président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 19/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/06/2020

Notifié ou publié, le 19/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.046

REGENERO BOX – Sté Innovalès – Convention mise à disposition
--

Le Président,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

CONSIDERANT que pour favoriser la nécessaire rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, l'agglomération est propriétaire d'un kit de thermographie, la « REGENERO BOX », qui permet de détecter les déperditions d'énergie des logements,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le partenaire privé choisi dans le cadre d'un partenariat avec le pôle métropolitain Genevois, la société Innovalès, à utiliser ce kit et à le mettre à disposition d'un tiers pour permettre l'analyse énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'autoriser la signature d'une convention de prêt avec ladite société,

ARRETE

Article 1^{er} : Le président est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec la société Innovalès telle qu'annexée au présent arrêté.

Fait à BALLAISON, le 19 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22/06/2020
Notifié ou publié, le 22/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.047
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC et du CONSEIL
DEPARTEMENTAL 74 POUR L'ETUDE DU FONCTIONNEMENT DES ANCIENS CAPTAGES DE
MESINGES ET DE L'ABBAYE SUR LES COMMUNES D'ALLINGES, DE MARGENCEL ET DE
PERRIGNIER

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, Président de Thonon agglomération,

VU la fiche action RES2-3 : « Captages » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique 2014-2019,

CONSIDERANT l'inscription de cette étude au budget « Berges et Rivières »,

CONSIDERANT qu'une étude quantitative de la ressource en eau a été validée en 2014 sur le bassin versant du sud-ouest lémanique. Celle-ci mettait en avant des débits d'étiage naturellement sévères pour l'ensemble du territoire avec des pressions liées à la production d'eau potable pour les têtes de bassin plus marquées.

Dans le cadre du Contrat de territoire du sud-ouest lémanique, un état des lieux des captages d'eau potable abandonnés a été dressé en 2017. Les résultats de l'étude ont montré que le nombre de captages présentant un débit intéressant est assez faible. Parmi ces derniers, on recense le captage de l'Abbaye sur la commune de Perrignier et celui de Cambret (appelé aussi Mésinges) sur Allinges. Tous deux étaient gérés par le Syndicat Intercommunale des Eaux des Moises et des Voirons (SIEMV) qui a aujourd'hui rejoint Thonon Agglomération avec la prise de compétence de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces deux ouvrages bien que distincts parcourent près de 3 km, en parallèle, le long du cours d'eau du Redon pour ensuite alimenter des fontaines et une borne bleue situées sur la commune de Margencel. Les débits observés au droit de ces captages étaient de l'ordre de plusieurs litres par seconde, en période estivale.

Afin d'affiner le diagnostic de ces ouvrages anciens, il est proposé de réaliser une étude sur leur fonctionnement hydraulique et de dégager des propositions technico-financières en cas d'intérêt pour un soutien d'étiage du Redon.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT le cout global de cette opération qui peut être estimé à 30 000.00 HT soit 36 000.00€ TTC,

CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau RMC pour de telles opérations. Une demande de subvention serait à déposer auprès de chacun des financeurs.

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient de retenir un montant prévisionnel pour l'étude du fonctionnement des anciens captages de Mésinges et de l'Abbaye sur les communes d'Allinges, de Margencel et de Perrignier tel que défini ci-après :

Dépenses		
Opérations	€ HT	€ TTC
Etude de fonctionnement des anciens captages	30 000	36 000
TOTAL	30 000	36 000

Recettes		
Partenaires	Taux	Montant en € TTC
Agence de l'Eau RMC	50%	18 000
Département 74	30%	10 800
Thonon Agglomération	20%	7 200
TOTAL		36 000

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau (50%) et du Conseil Départemental 74 (30%) pour la réalisation de cette étude,
Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux financeurs et sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 22 juin 2020
Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22/06/2020
Notifié ou publié, le 22/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N° ARR-ORD2020.048

ARRÊTE INSTAURANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE NERNIER SUR la ZONE UP DU PLUI DU BAS-CHABLAIS

Le président

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3 et L. 211-4
VU la délibération n°DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instaurant le droit de préemption urbain simple
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Nernier puisse poursuivre en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme ses actions d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités

commerçantes, culturelles et de loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants

CONSIDERANT que la zone UP du PLUi du Bas-Chablais est définie comme zone d'habitat villageois patrimonial. Les règles définies dans cette zone ayant pour objectif de préserver le cœur historique du vieux village de Nernier et d'en affirmer le caractère patrimonial, en favorisant sa préservation et sa rénovation.

CONSIDERANT que l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur la zone UP du PLUi du Bas-Chablais sur la commune de Nernier, permettrait de :

- Préserver, dans le respect de l'environnement, la richesse, du patrimoine architectural et paysager héritage de la commune ;
- Maintenir un cœur de village articulé autour de petits commerces, d'une activité culturelle reconnue, et du port de plaisance
- Garantir l'identité historique du bâti en maîtrisant sa rénovation respectueuse

ARRÊTE :

Article 1

Le droit de préemption urbain « renforcé » est instauré sur le secteur historique tel que défini par le plan annexé – couvrant la zone UP du PLUi du Bas-Chablais.

Article 2

Ce droit de préemption urbain renforcé peut être délégué à la commune de Nernier *conformément* à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Article 3

La présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4

Cette décision sera soumise à l'ensemble des formalités prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, et sera publiée au registre des arrêtés, affichée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Ballaison, le 23/06/2020
Le Président de Thonon Agglomération
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 23/06/2020
Télétransmis en Sous-préfecture le 23/06/2020
Notifié ou publié le 23/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr

ARRETE N°ARR-ORD2020.049

ATTRIBUTION DES BOURSES
« MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER 2020 »

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 15 000 euros,

CONSIDERANT que les projets présentés respectent les critères de sélection,

CONSIDERANT les délibérations du jury

ARRETE

Article 1^{er} : Le président arrête la liste suivante des lauréats individuels 2020, étant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au sein du budget principal 2020 de Thonon Agglomération

Lauréats projets individuels :

Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
CHAINTRON	Alexandra	Malte	Ouat stage professionnel	Thonon	450
COMBET	Philoméne	République Tchèque	Stage d'études : Enseigner le français dans un lycée	Thonon	265
DUROEULX	Mathilde	Dublin Irlande	Séjour linguistique	Thonon	1'000
EMBERGER	Aurélien	Munich	Etudes Architecture	Thonon	1'000
LENTE	Fiona	Canada	Etudes relations internationales	Thonon	1'000
NABILI	Charlotte	Argentine	Stage infirmier	Sciez	700
TONIUTTI	Antonin	Prague	Etudes Economie Gestion	Brenthonne	400
GAILLARD	Lucie	Madrid	Fille au pair	Thonon	830
GRAZ	Tony	Etats-Unis	Etudes de commerce	Perrignier	1'000

Article 2 : Le président arrête la liste suivante des lauréats collectifs 2020, étant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au sein du budget principal 2020 de Thonon Agglomération

Lauréats projets collectifs :

Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
JACQUES ROCHE SORIANO VUATTOUX GRESSE	Salomé Pauline Maxime Louise Alicia	Cambodge	Stage infirmier	Thonon Thonon Boège Lullin Thonon	3'000
MENARD SAUNIER	Diane Marine	Vietnam	Stage infirmier	Thonon Thonon	3'000

Article 3 : Le président régularisera en conséquence l'ensemble des conventions à intervenir avec les lauréats précisant les modalités de mise en œuvre des bourses ainsi allouées

Fait à BALLAISON, le 25 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 30/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/06/2020
Notifié ou publié, le 30/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.050
MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION MAPA-2018-20(ECO)
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE
A SCIEZ – AVENANT N°2

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les délibérations n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018, n°CC000360 du 26 février 2019 et n°CC000380 du 26 mars 2019, relatives à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et à l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président
Vu la délibération n° CC000810 en date du 25 février 2020 relative à l'avenant 1 des marchés de travaux entraînant des modifications nécessaires à la bonne exécution.
CONSIDERANT la nécessité de procéder à nouveau à des modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient de prendre en compte :

- Pour les avenants n°2 aux lots 5, 7, 8, 11, 18:
 - o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 17 juillet 2020Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le marché de travaux.
- Pour l'avenant n°2 aux lots 2 et 13:

- o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 30 novembre 2020

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché de travaux.

- Pour les avenants n°2 aux lots 3, 4, 9, 10, 15 et 17 :
 - o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 17 juillet 2020
 - o La prise en compte des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage (prolongation de la location des bungalows, ajout d'un garde-corps de sécurité et de bardage dans la zone casiers, complément de carrelage dans les sanitaires, ajustement du nombre de placards, modification de la banque d'accueil et des bars, suppression du sauna, pose d'un sol souple au niveau de la salle de musculation, adaptation des installations électriques aux travaux réalisés et suppression d'une partie de l'éclairage extérieur, ajout d'éviers dans les plans de travail des bars).

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 2313

Les avenants ont l'impact financier suivant uniquement pour les lots 3, 4, 9, 10, 15 et 17.

N° lot	détail	titulaire	Montant après avenant 1 (€ HT)	Montant de l'avenant n°2 (€ HT)	Montant après avenants (€ HT)	Augmentation
3	Gros Oeuvre	AB maçonnerie	585 000,00	16 780,50	601 780,50	2,87 %
4	Charpente/bardage	Favrat	1 030 000,00	5 765,92	1 035 765,92	0,56 %
9	Chapes carrelages	SAS Boujon	61 948,45	3 360,00	65 308,45	5,42 %
10	Menuiseries intérieures agencement	Vergori et fils	186 509,30	11 567,60	198 076,80	6,20 %
15	Electricité	Spie	264 859,72	-29 344,65	235 515,07	-11,08 %
17	Chauffage plomberie	Meyrier	214 531,10	1 441,00	215 972,10	0,67 %

Montant total initial du marché : 3 278 998,69 € HT

Montant de l'avenant 1 : 6 353,75 € HT

Montant total suite avenant 1 : 3 285 352,44 € HT (soit 0,19% d'augmentation)

Montant de l'avenant 2 : 9 570,27 € HT

Montant total suite avenant 2 : 3 294 922,71 € HT (soit 0,49% d'augmentation par rapport au marché initial)

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 25 juin 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 29.06.2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 29.06.2020
Notifié ou publié, le 29.06.2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.051

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire de locaux
avec la société Intertecnica International SAS.

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 13 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : En conséquence de la crise sanitaire due au Covid-19 et de ses impacts considérables sur l'activité économique, Thonon Agglomération a été saisie de la demande d'un locataire de ses Bureaux relais situés au 1^{er} étage du bâtiment « Le Challenge » - 3 rue de la Fonderie - ZAE des Esserts - 74140 Douvaine, pour une demande de prorogation de sa convention.

Article 2 : Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, et plus particulièrement de la gestion des bureaux relais, Monsieur le Président est autorisé à signer :

- L'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre de locaux avec la société Intertecnica International SAS, occupant du Bureau relais E1 ; la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains, sous le numéro RCS 444 036 479, depuis le 22 novembre 2002.

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 25 juin 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 30/06/2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/06/2020
Notifié ou publié, le 30/06/2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N°ARR-ORD2019.052

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
A UN VICE-PRESIDENT**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/01/2017 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 13/01/2017,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'en cas d'indisponibilité du Président, il convient de donner délégation de signature au 8^{ème} vice-président en charge de l'environnement et de la transition énergétique,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean NEURY, Président de Thonon Agglomération, donne délégation de signature, sous son contrôle et sa responsabilité, à Monsieur Gil THOMAS, 8^{ème} vice-président de Thonon Agglomération en charge de l'environnement et de la transition énergétique, pour la signature de l'avenant du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique qui aura lieu le jeudi 09 juillet 2020 à 11h00 à la salle polyvalente de Marin – 256 route du Stade – 74200 MARIN.

Article 2 : La signature par Monsieur Gil THOMAS du document ci-dessus référencé, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président, le vice-président Gil THOMAS ».

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 29 juin 2020

Notifié à l'intéressé le : 06.07.2020

Gil THOMAS

Le huitième vice-président,

Le Président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 30/06/2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/06/2020

Notifié ou publié, le 30/06/2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».